



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 24720

Texte de la question

M. Dominique Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir de l'activité d'engraissement en France au regard de l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 relatif à la PAC. En effet, le maintien de l'activité d'engraissement au niveau actuel dans tous les bassins de production ne saurait être assurée par l'option 1 (100 % de la PMTVA et 40 % de la PAB, recouplées). Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures spécifiques adaptées afin de préserver l'équilibre économique des producteurs et des filières, qui pourrait consister, par exemple, en une différenciation de la PAB selon les catégories d'animaux (mâles et femelles).

Texte de la réponse

Tout au long des négociations relatives à la réforme de la PAC, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'est attaché à ce qu'il soit permis aux États membres qui le souhaitent de conserver le niveau maximal de couplage des aides directes animales afin de préserver une incitation suffisante à produire de la viande, notamment dans des régions difficiles où il existe peu d'alternative à l'agriculture. Parmi les options proposées, celle qui permet de maintenir couplées la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) à 100 %, la prime à l'abattage (PAB) veau à 100 % et la prime à l'abattage (PAB) gros bovins à 40 % est celle qui correspond le mieux à l'ensemble de l'élevage français, en permettant de prévenir les risques de déprise dans le secteur du naissage, en préservant la compétitivité du secteur vitellier et en maintenant un niveau significatif de soutien couplé pour le secteur de l'engraissement. Ce dispositif permet ainsi de conserver couplé près de 50 % des aides à la viande bovine. La filière de l'engraissement fait l'objet, compte tenu de son importance, d'une attention toute particulière dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme adoptée à Luxembourg le 26 juin dernier, notamment au regard d'éventuelles distorsions de concurrence en Europe vis-à-vis desquelles la France fait preuve d'une grande vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24720

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2004

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7040

Réponse publiée le : 6 avril 2004, page 2851